

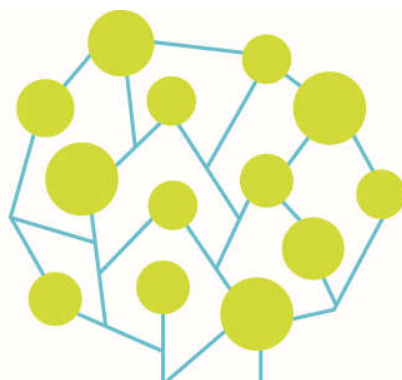
CONCOURS

BROCHURE D'INFORMATION

Filière sécurité

Catégorie C

Garde champêtre principal



REFERENCES

- Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Décret n° 94-935 du 26 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres
- Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres
- Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

MISSIONS

Les gardes champêtres exercent dans les communes.

Ils assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre principal s'il n'est pas âgé de 18 ans au minimum.

Demande d'équivalence de diplôme :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de garde champêtre principal devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

- **Justification d'une formation autre que celle requise :**

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

- **Justification d'une expérience professionnelle :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

DISPENSES DES CONDITIONS DE DIPLOME :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

NATURE DES EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

1° La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. (durée : une heure trente ; coefficient 3) ;

2° La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure ; coefficient 2).

EPREUVES D'ADMISSION

1° - Un entretien avec le Jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de Garde Champêtre chef (durée : 20 minutes - coefficient 2).

2° - Epreuves physiques : (coefficient 2)

- Epreuve de course à pied
- Epreuve de natation

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

PROGRAMME DES EPREUVES

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve de rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

Epreuve d'admission

- L'entretien avec le Jury, a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités locales : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services.

BAREME DE NOTATION DES EPREUVES PHYSIQUES

Modalités d'organisation

- HOMMES (deux exercices)

- 1000 mètres : course en ligne.

- Natation : 50 mètres en nage libre.

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points

- FEMMES (deux exercices)

- 600 mètres : course en ligne.

- Natation : 50 mètres en nage libre

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Barème

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, peuvent être communiqués sur simple demande écrite au Centre de Gestion, aux candidats inscrits au concours.

ATHLETISME

Points	1000 M	Points	1000 M
40	2'45"9	32,7	3'13"1
39,9	2'46"2	32,6	3'13"5
39,8	2'46"5	32,5	3'14"
39,7	2'46"9	32,4	3'14"4
39,6	2'47"2	32,3	3'14"8
39,5	2'47"6	32,2	3'15"2
39,4	2'47"9	32,1	3'16"6
39,3	2'48"3	32	3'16"
39,2	2'48"6	31,9	3'16"4
39,1	2'49"	31,8	3'16"8
39	2'49"3	31,7	3'17"2
38,9	2'49"7	31,6	3'17"7
38,8	2'50"	31,5	3'18"1
38,7	2'50"4	31,4	3'18"5
38,6	2'50"8	31,3	3'18"9
38,5	2'51"1	31,2	3'19"3
38,4	2'51"5	31,1	3'19"7
38,3	2'51"8	31	3'20"1
38,2	2'52"2	30,9	3'20"6
38,1	2'52"5	30,8	3'21"
38	2'52"9	30,7	3'21"4
37,9	2'53"3	30,6	3'21"8
37,8	2'53"7	30,5	3'22"3
37,7	2'54"	30,4	3'22"7
37,6	2'54"4	30,3	3'23"1
37,5	2'54"8	30,2	3'23"6
37,4	2'55"1	30,1	3'24"
37,3	2'55"5	30	3'24"4
37,2	2'55"8	29,5	3'26"6
37,1	2'56"2	29	3'28"8
37	2'56"6	28,5	3'31"
36,9	2'56"9	28	3'33"2
36,8	2'57"3	27,5	3'35"5
36,7	2'57"7	27	3'37"8
36,6	2'58"	26,5	3'40"2
36,5	2'58"4	26	3'42"6
36,4	2'58"8	25,5	3'44"9
36,3	2'59"1	25	3'47"3
36,2	2'59"5	24,5	3'49"7
36,1	2'59"9	24	3'52"1
36	3'00"2	23,5	3'54"6
35,9	3'00"6	23	3'57"1
35,8	3'01"	22,5	3'59"7
35,7	3'01"3	22	4'02"3
35,6	3'01"7	21,5	4'04"9
35,5	3'02"1	21	4'07"5
35,4	3'02"5	20,5	4'10"1
35,3	3'02"8	20	4'12"9
35,2	3'03"2	19,5	4'15"6
35,1	3'03"6	19	4'18"4
35	3'04"	18,5	4'21"2
34,9	3'04"4	18	4'23"9
34,8	3'04"8	17,5	4'26"8
34,7	3'05"1	17	4'29"7
34,6	3'05"5	16,5	4'32"6
34,5	3'05"9	16	4'35"6
34,4	3'06"3	15,5	4'38"6
34,3	3'06"7	15	4'41"6
34,2	3'07"1	14	4'47"8
34,1	3'07"5	13	4'54"1
34	3'07"9	12	5'00"6
33,9	3'08"3	11	5'07"1
33,8	3'08"7	10	5'13"9
33,7	3'09"1	9	5'20"8
33,6	3'09"5	8	5'27"9
33,5	3'09"9	7	5'35"2
33,4	3'10"3	6	5'42"6
33,3	3'10"7	5	5'50"1
33,2	3'11"1	4	5'58"
33,1	3'11"5	3	6'08"
33	3'11"9	2	6'14"2
32,8	3'12"7	1	6'22"6

Natation

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
40	31"1	24,5	49"5
39,5	31"6	24	50"2
39	32"	23,5	51"
38,5	32"5	23	51"7
38	33"	22,5	52"5
37,5	33"5	22	53"3
37	34"	21,5	54"1
36,5	34"5	21	54"9
36	35"1	20,5	55"7
35,5	35"6	20	56"6
35	36"1	19,5	57"4
34,5	36"7	19	58"3
34	37"2	18,5	59"2
33,5	37"8	18	1'00"1
33	38"3	17,5	1'01"
32,5	38"9	17	1'01"09
32	39"5	16,5	1'02"8
31,5	40"1	16	1'03"8
31	40"7	15,5	1'04"7
30,5	41"3	15	1'05"7
30	41"9	14,5	1'06"7
29,5	42"6	14	1'07"7
29	43"21	13,5	1'08"7
28,5	43"9	13	1'09"8
28	44"5	12,5	1'10"8
27,5	45"2	12	1'11"9
27	45"9	11,5	1'13"'''
26,5	46"6	11	1'14"1
26	47"3	10,5	1'15"2
25,5	48"	10	Parcours terminé
25	48"7		

Barème de notation Hommes

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	80	9,75	59,5
19,75	79,5	9,50	59
19,5	79	9,25	58,5
19,25	78,5	9	58
19	78	8,75	57,5
18,75	77,5	8,50	57
18,5	77	8,25	56,5
18,25	76,5	8	56
18	76	7,75	55,5
17,75	75,5	7,50	55
17,5	75	7,25	54,5
17,25	74,5	7	54
17	74	6,75	53,5
16,75	73,5	6,50	53
16,5	73	6,25	52,5
16,25	72,5	6	52
16	72	5,75	51,5
15,75	71,5	5,50	51
15,5	71	5,25	50,5
15,25	70,5	5	50
15	70	4,75	49,5
14,75	69,5	4,50	49
14,5	69	4,25	48,5
14,25	68,5	4	48
14	68	3,75	47,5
13,75	67,5	3,50	47
13,5	67	3,25	46,5
13,25	66,5	3	46
13	66	2,75	45,5
12,75	65,5	2,50	45
12,5	65	2,25	44,5
12,25	64,5	2	44
12	64	1,75	43,5
11,75	63,5	1,50	43
11,5	63	1,25	42,5
11,25	62,5	1	42
11	62	0,75	41,5
10,75	61,5	0,5	41
10,5	61		
10,25	60,5		
10	60		

- Cotation des épreuves Femmes

Athlétisme

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,50	39
19,25	58,5	9,25	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,50	37
18,25	56,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,50	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,50	33
16,25	52,5	6,25	32,5
16	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,50	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,50	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,50	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,50	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,50	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,5
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

Natation

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
30	41"9	20	56"6
29,5	42"6	19,5	57"4
29	43"21	19	58"3
28,5	43"9	18,5	59"2
28	44"5	18	1'00"1
27,5	45"2	17,5	1'01"
27	45"9	17	1'01"09
26,5	46"6	16,5	1'02"8
26	47"3	16	1'03"8
25,5	48"	15,5	1'04"7
25	48"7	15	1'05"7
24,5	49"5	14,5	1'06"7
24	50"2	14	1'07"7
23,5	51"	13,5	1'08"7
23	51"7	13	1'09"8
22,5	52"5	12,5	1'10"8
22	53"3	12	1'11"9
21,5	54"1	11,5	1'13""
21	54"9	11	1'14"1
20,5	55"7	10,5	1'15"2
		10	Parcours terminé

Barème de notation Femmes

Note	Somme des points obtenus	Note	Somme des points obtenus
20	60	9,75	39,5
19,75	59,5	9,50	39
19,5	59	9,25	38,5
19,25	58,5	9	38
19	58	8,75	37,5
18,75	57,5	8,50	37
18,5	57	8,25	36,5
18,25	56,5	8	36
18	56	7,75	35,5
17,75	55,5	7,50	35
17,5	55	7,25	34,5
17,25	54,5	7	34
17	54	6,75	33,5
16,75	53,5	6,50	33
16,5	53	6,25	32,5
16,25	52,5	6	32
16	52	5,75	31,5
15,75	51,5	5,50	31
15,5	51	5,25	30,5
15,25	50,5	5	30
15	50	4,75	29,5
14,75	49,5	4,50	29
14,5	49	4,25	28,5
14,25	48,5	4	28
14	48	3,75	27,5
13,75	47,5	3,50	27
13,5	47	3,25	26,5
13,25	46,5	3	26
13	46	2,75	25,5
12,75	45,5	2,50	25
12,5	45	2,25	24,5
12,25	44,5	2	24
12	44	1,75	23,5
11,75	43,5	1,50	23
11,5	43	1,25	22,5
11,25	42,5	1	22
11	42	0,75	21,5
10,75	41,5	0,5	21
10,5	41		
10,25	40,5		
10	40		

**Ariège
CDG 09**

10 rue Germain Authié
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

**Aude
CDG 11**

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE
CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

**Aveyron
CDG 12**

Immeuble « Le Sérial »
10 Faubourg Lo Barry,
Saint Cyrice Etoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

**Gard
CDG 30**

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

**Haute-Garonne
CDG 31**

590 Rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05.81.91.93.00
www.cdg31.fr

**Gers
CDG 32**

4 Place du Maréchal
Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

**Hérault
CDG 34**

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

**Lot
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

**Lozère
CDG 48**

11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

**Hautes-Pyrénées
CDG 65**

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

**Pyrénées-Orientales
CDG 66**

Centre del Mon – BP 901
35 boulevard Saint Assisclé
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

**Tarn
CDG 81**

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

**Tarn-et-Garonne
CDG 82**

23 Bd Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE